

# Bienvenue à la Web Conférence

## « Prélèvement à la source »

*Janvier 2019*

*La présentation va commencer dans quelques instants*



# Webconférence : GoTo Webinar

## Les principales fonctionnalités

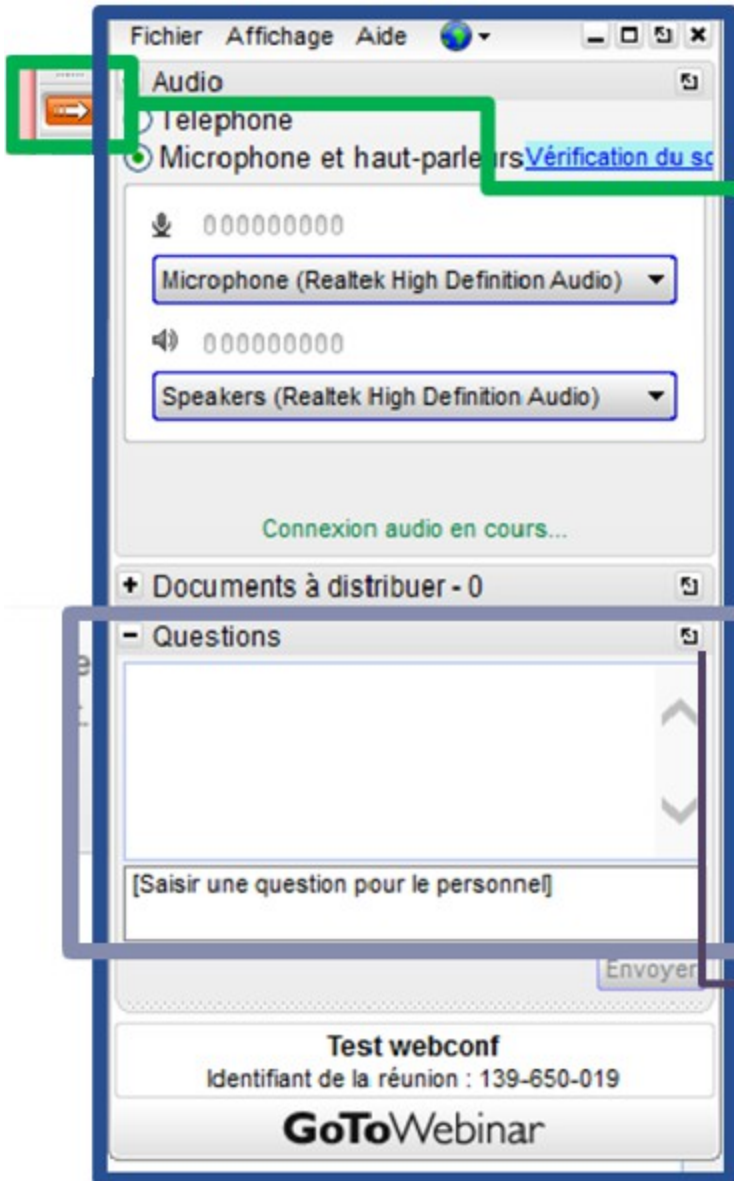
*Panneau de configuration*



*Afficher ou masquer le panneau de configuration*

*Posez vos questions dans le cadre puis cliquez sur « envoyer »*

*Cette icône, cela permet de détacher la fenêtre question du panneau d'affichage : elle reste affichée même lorsque le panneau d'affichage est masqué.*





## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



### SOMMAIRE

Introduction : Rappel des principes généraux de la réforme

1. Les modalités déclaratives pour les organismes publics nationaux
2. Les compte-rendus métier (CRM)
3. Le taux
4. Cas métiers particuliers
5. Les modalités de comptabilisation et de reversement du PAS
6. Pour en savoir plus

# Introduction : rappel des principes généraux de la réforme

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, tout organisme rémunérant des agents ou versant des revenus de remplacement (pensions...) est chargé de collecter l'impôt sur le revenu (prélèvement à la source) et de déclarer pour chaque agent l'identité et le montant prélevé pour reversement à l'administration fiscale.

Il s'agit uniquement d'une réforme des modalités de recouvrement.

L'employeur, dit collecteur, ne se substitue pas à l'administration fiscale : il n'est pas chargé de répondre aux questions fiscales de ces agents.

### **Modalités de calcul du prélèvement :**

- Le taux de prélèvement est transmis par l'administration fiscale au collecteur de manière dématérialisée et automatique.
- Le prélèvement correspondra à l'application du taux au revenu net imposable.
- En l'absence de taux transmis par l'administration, le collecteur appliquera un taux non personnalisé sur la base d'un barème publié chaque année en loi de finances.

## Introduction : rappel des principes généraux de la réforme

### Obligations du collecteur :

**Réceptionner chaque mois le taux transmis par l'administration fiscale et l'appliquer au revenu imposable du mois (ou à défaut, appliquer le taux non personnalisé) ;**

**Calculer et prélever le PAS sur la rémunération nette imposable (ou rémunération nette fiscale) ;**

**Déclarer mensuellement les prélèvements à la source réalisés ;**

**Reverser mensuellement (ou trimestriellement) à l'administration fiscale le prélèvement à la source.**

Pour les employeurs publics qui bénéficient de la paye à façon, la mise en œuvre du PAS est à la charge exclusive de la DGFiP (services liaisons rémunérations).

Les employeurs publics qui liquident, pour leur propre compte et sur leurs budgets propres, la paye de leurs personnels au moyen d'outils dédiés, doivent prendre en charge, en lien avec leurs éditeurs de logiciels, la production des données et les échanges informatiques requis pour la mise en œuvre du PAS.

## Webconférence : Prélèvement à la source

### 1. Les modalités déclaratives pour les organismes publics nationaux

#### Deux outils :

- Déclaration sociale nominative (DSN),
- Prélèvement A la Source sur les Revenus AUTres (PASRAU), construit comme une DSN simplifiée.

#### Les organismes en DSN

- les EPIC (DSN obligatoire pour tous les EPIC depuis 2017)
- les GIP employant du personnel de droit privé

#### Les organismes en PASRAU

- les EPA et GIP dont le personnel relève d'un régime de droit public, à titre transitoire, jusqu'à leur entrée en DSN au plus tard en janvier 2022
- à titre pérenne, les organismes versant des revenus imposables autres que les salaires (ex. Pôle emploi, CNAMTS, MSA...).

Pour les organismes en DSN qui emploient également du personnel de droit public, seule la DSN est à déposer. Ils déclareront leurs agents publics dans la DSN en les identifiant avec un motif d'exclusion.

## Webconférence : Prélèvement à la source

### 1. Les modalités déclaratives pour les organismes publics nationaux

#### La déclaration est mensuelle.

Dates limites de dépôt : **5 ou 15 du mois pour la DSN**, et au **10 du mois pour la déclaration PASRAU**. (Sanction financière si dépôt tardif)

« Maille » déclarative :

- Déclarations déposées au niveau de chaque SIRET ;
- Fractionnement de la déclaration possible.

Rectifications possibles jusqu'à la date d'échéance : déclaration « annule et remplace ».

Dépôt des DSN et PASRAU s'effectue obligatoirement sur le site **Net-entreprises** (sauf pour les DSN des entreprises au régime agricole : msa.fr) selon l'un des modes suivants :

- mode API (le logiciel de paye se connecte automatiquement à Net-entreprises, effectue les dépôts et récupère les fichiers retour)
- mode EDI (transfert de fichiers)
- mode EFI (saisie de formulaire en ligne) pour les déclarations PASRAU uniquement : utilisable pour les très petits organismes (ex. GCS, GIP).

# Webconférence : Prélèvement à la source

## 1. Les modalités déclaratives pour les organismes publics nationaux

The screenshot shows the homepage of net-entreprises.fr in an Internet Explorer browser. The browser's address bar displays 'https://www.net-entreprises.fr/'. The website header features the logo 'NET-ENTREPRISES·FR' with the tagline 'GIP Modernisation des déclarations sociales' and a search icon. A yellow box on the right contains the text 'Votre compte' and 'Vous inscrire / Vous connecter'. Below the header is a blue banner with the text 'PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE'. A navigation menu below the banner includes 'VOS DÉCLARATIONS', 'VOTRE PROFIL', 'AIDE À L'UTILISATION', and 'ACTUALITÉS'. The main content area is split into two columns. The left column is titled 'Vous souhaitez' and lists three options: 'Vous inscrire sur net-entreprises.fr', 'Accéder à vos déclarations', and 'Gérer votre compte'. Below these is a link for 'Vous êtes nouveau ? Cliquez-ici'. The right column features a large image of hands with the text 'PASRAU : inscrivez-vous sur Net-entreprises !' and navigation arrows.

Accueil - net-entreprises.fr - Internet Explorer  
https://www.net-entreprises.fr/ Accueil | Ulysse  
Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?  
Identification Sites suggérés Galerie de composants ...

 **NET-ENTREPRISES·FR**  
GIP Modernisation des déclarations sociales



**Votre compte**  
Vous inscrire / Vous connecter

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

VOS DÉCLARATIONS VOTRE PROFIL AIDE À L'UTILISATION ACTUALITÉS

— Vous souhaitez —

- ▶ Vous inscrire sur net-entreprises.fr
- ▶ Accéder à vos déclarations
- ▶ Gérer votre compte

— Vous êtes nouveau ? Cliquez-ici —

PASRAU :  
inscrivez-vous sur  
Net-entreprises !



## Webconférence : Prélèvement à la source

### 1. Les modalités déclaratives pour les organismes publics nationaux

#### Contenu de la déclaration

##### Bloc nominatif (1/2)

Ce bloc recense l'ensemble des individus à qui sont versés des revenus et sur lesquels s'applique le PAS

- Bloc individu : éléments d'identification du bénéficiaire de revenu :
  - NIR (numéro de sécurité sociale) ,
  - éléments d'état-civil complet :
    - 1) nom
    - 2) prénoms,
    - 3) date de naissance
    - 4) lieu de naissance,
    - 5) adresse postale de résidence.

En l'absence de NIR, le collecteur doit renseigner un NTT (numéro technique transitoire). Ce NTT a une utilisation temporaire, tant que le NIR n'est pas connu (3 mois).

- Lors de chaque dépôt d'une DSN ou d'une déclaration PASRAU, le système retourne au déclarant un bilan d'identification des salariés (BIS) en complétant ou corrigeant les données transmises ou la liste des NIR non identifiés. Ce bilan permettra de fiabiliser les bases de données des collecteurs au fil du temps.

## 1. Les modalités déclaratives pour les organismes publics nationaux

### Contenu de la déclaration

#### Bloc nominatif (2/2)

- *Bloc versement (1/2) : informations relatives au versement*

Le bloc versement mentionne les montants versés à chaque bénéficiaire :

- date du versement,
- rémunération nette fiscale,
- rémunération nette fiscale potentielle, qui correspond à des montants versés a priori non imposables (ex. rémunérations versées aux apprentis et stagiaires) mais qui donnent lieu à des informations de recoupement pour le contrôle fiscal.

- *Bloc versement (2/2) : informations relatives au PAS :*

- taux de PAS
- type de taux de PAS (transmis par l'administration fiscale / barème)
- montant de PAS
- identifiant de taux porté par le CRM (dont est issu le taux appliqué), sauf si le taux est un taux issu du barème

# 1. Les modalités déclaratives pour les organismes publics nationaux

## Contenu de la déclaration

### Bloc paiement

Le bloc paiement mentionne le montant global de PAS que le collecteur doit reverser à l'administration fiscale. Il comprend :

- le montant de PAS,
- les coordonnées bancaires (BIC / IBAN) du compte à prélever,
- le mode de paiement : télépaiement ou paiement par un autre SIRET relevant du même SIREN.

# 1. Les modalités déclaratives pour les organismes publics nationaux

## Contenu de la déclaration

### Bloc régularisation

- Les rectifications d'erreurs dans l'année civile de survenance de l'erreur

2 types de rectifications d'erreurs :

- erreurs d'assiette (type de bloc régularisation à utiliser est : « 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale ») ;
- erreurs de taux (type de bloc régularisation à utiliser : « 02 - Rectification sur taux »).

- Les régularisations d'indus

En cas de régularisation d'un indu ou trop-versé au crédit de l'employé :

- il est préconisé d'agir par compensation sur la rémunération courante chaque fois que cela est possible ;
- lorsque la compensation n'est pas possible, il convient d'utiliser un bloc régularisation S21.G00.56 (il est conseillé de servir un bloc régularisation par mois d'indu).

Ce type de régularisation intervient dans la limite de la prescription attachée à la rémunération versée.

## Webconférence : Prélèvement à la source

### 2. Le compte-rendus métier (CRM)

Les CRM sont retournés par l'administration fiscale au collecteur, et mis à sa disposition sur le tableau de bord de Net-entreprises (ou récupérés automatiquement en cas d'utilisation en mode API).

Les CRM transmis sont de deux types :

- Un CRM nominatif, produit systématiquement, au plus tard à J+8 de la date d'échéance de la déclaration, qui comprend :
  - les taux à appliquer pour chaque individu
  - d'éventuels messages d'information explicitant des échecs d'identification
  - ainsi que les éventuelles erreurs de taux appliqués (application d'un taux autres que ceux transmis par l'administration fiscale valides).
- Un CRM financier, produit dans les 48h suivant le dépôt de la déclaration, uniquement en cas d'anomalie repérée sur le bloc paiement.

Exemple :

Libellé	Exemple
Un code lui est associé	CBI01
Un message littéral est lui-même associé à ce code	La DGFIP ne peut prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant : aucun compte bancaire valide pour ce SIREN dans son espace abonné professionnel impots.gouv.fr : prélèvement SEPA invalide
Une ou plusieurs rubriques sont également associées à ce code	S21.G00.20.004 (IBAN)
Les valeurs initialement déclarées sur ces rubriques sont récupérées	IBAN



Comment interpréter les CRM transmis par la DGFIP aux collecteurs du prélèvement à la source ?

## Webconférence : Prélèvement à la source

### 3. Le taux

Le collecteur doit appliquer le taux transmis dans le CRM, y compris si celui-ci est nul.

En l'absence de taux transmis dans le CRM pour un individu, le collecteur doit appliquer le taux non personnalisé, sur la base du barème mensuel publié chaque année dans la loi de finances. Ce barème défini à 204 H du code général des impôts et a été revalorisé pour l'année 2019 en application du II de l'article 2 de la LFI pour 2019 (taux d'indexation 1.02616). Les barèmes actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont accessibles via le lien suivant : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11255-PGP.html>.

Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
Inférieure à 1 404 €	0 %
Supérieure ou égale à 1 404 € et inférieure à 1 457 €	0,5 %
Supérieure ou égale à 1 457 € et inférieure à 1 551 €	1,5 %
Supérieure ou égale à 1 551 € et inférieure à 1 656 €	2,5 %
Supérieure ou égale à 1 656 € et inférieure à 1 769 €	3,5 %
Supérieure ou égale à 1 769 € et inférieure à 1 864 €	4,5 %
Supérieure ou égale à 1 864 € et inférieure à 1 988 €	6 %
Supérieure ou égale à 1 988 € et inférieure à 2 578 €	7,5 %
Supérieure ou égale à 2 578 € et inférieure à 2 797 €	9 %
Supérieure ou égale à 2 797 € et inférieure à 3 067 €	10,5 %
Supérieure ou égale à 3 067 € et inférieure à 3 452 €	12 %
Supérieure ou égale à 3 452 € et inférieure à 4 029 €	14 %
Supérieure ou égale à 4 029 € et inférieure à 4 830 €	16 %
Supérieure ou égale à 4 830 € et inférieure à 6 043 €	18 %
Supérieure ou égale à 6 043 € et inférieure à 7 780 €	20 %
Supérieure ou égale à 7 780 € et inférieure à 10 562 €	24 %
Supérieure ou égale à 10 562 € et inférieure à 14 795 €	28 %
Supérieure ou égale à 14 795 € et inférieure à 22 620 €	33 %
Supérieure ou égale à 22 620 € et inférieure à 47 717 €	38 %
Supérieure ou égale à 47 717 €	43 %

Extrait de la grille de taux par défaut applicable aux contribuables domiciliés en métropole en 2019 :

### 3. Le taux

L'absence de taux transmis en retour dans le CRM peut avoir plusieurs causes :

- pas de taux disponible, en raison d'un début d'entrée dans la vie active ou d'une arrivée de l'étranger ;
- en raison d'un échec d'identification de l'individu par l'administration fiscale ;
- en cas d'option de l'utilisateur pour ne pas transmettre son taux à son employeur.

Lorsque le revenu est versé selon une périodicité usuelle autre que mensuelle (hebdomadaire, trimestrielle...), le collecteur peut proratiser le barème mensuel pour l'ajuster à la période de versement du revenu.

**Le taux contenu dans le CRM est valide jusqu'à la fin du deuxième mois à compter de la date de la mise à disposition du CRM.**

### 3. Le taux

#### Le service TOPAZe

Pour les nouvelles embauches, l'employeur peut obtenir un taux personnalisé et l'appliquer dès le premier versement de revenus grâce au service TOPAZe (appel de taux réactif) disponible sur Net-entreprises.

TOPAZe permet de déposer en cours de mois une déclaration d'appel (DSN ou PASRAU) allégée afin de récupérer dans un délai de 5 jours les taux personnalisés des individus, avec un retour au format CRM.

- L'appel de taux est limité à 10 000 individus maximum par demande.
- Les demandes sont des fichiers au format csv, composés de 17 données par individu, transmis en EDI ou API.
- Pour permettre un retour rapide par l'administration fiscale, l'élément d'identification utilisé par TOPAZe est le NIR.



## Webconférence : Prélèvement à la source

### 4. Cas métiers particuliers (1/3)

#### Application du PAS aux indemnités d'agent comptable

Les indemnités des agents comptables constituent des revenus imposables soumis au prélèvement à la source.

Dans le cas des agents comptables en adjonction de service, le prélèvement à la source est pratiqué respectivement :

- sur le traitement principal : par l'employeur principal,
- sur l'indemnité de caisse et de responsabilité (ICR) et l'indemnité pour rémunération de service (IRS) : par l'organisme (EPN, GIP, GCS...) auprès duquel l'agent comptable exerce ses fonctions.

Les organismes publics dont les seules opérations de paie concerneraient les indemnités de leur agent comptable (GCS, GIP, etc. qui bénéficient de personnels mis à disposition) sont donc également concernés par la mise en place du prélèvement à la source.

Sur la base du bulletin de paie dont la délivrance est une obligation légale de l'employeur, une déclaration mensuelle PASRAU doit être déposée sur le site net-entreprises. Si l'indemnité est versée annuellement en une seule fois, il est possible de déclarer cette indemnité au global en une seule fois au titre du mois de versement. Les autres mois de l'année, une déclaration devra être déposée à hauteur de zéro.

**Toutefois, il est conseillé de verser de manière mensuelle l'indemnité. En l'absence de SIRH, la déclaration peut être réalisée manuellement (cf. instruction du 20 octobre 2018 relative à la mise en œuvre du PAS par les organismes publics nationaux).**

## 4. Cas métiers particuliers (2/3)

### **Abattement d'assiette pour les contrats de moins de 2 mois (CDD de moins de deux mois ou terme du contrat imprécis)**

1) Si un taux non personnalisé est appliqué, il convient d'effectuer un abattement d'assiette d'un demi SMIC. Dans ce cas, le PAS est égal à :  
(rémunération nette fiscale – 1/2 SMIC) x le taux non personnalisé.

Lors de la déclaration PASRAU ou DSN, une case spécifique doit être cochée : « rémunération nette fiscale potentielle ».

2) Si un taux personnalisé est appliqué, aucun abattement ne doit être réalisé. Dans ce cas, le PAS est égal à : rémunération nette fiscale x taux personnalisé.

### 4. Cas métiers particuliers (3/3)

#### Indemnités journalières maladie

Les IJSS maladie peuvent être imposables ou non, selon que le salarié relève d'une affection de longue durée (ALD) ou non.

Le PAS sera prélevé par les collecteurs versant des IJ maladie subrogées dans la limite des deux premiers mois d'arrêt maladie.

Les montants d'IJSS subrogées par l'employeur ne sont en aucun cas déclarés dans la zone « rémunération nette fiscale » (RNF) de la DSN => l'assiette soumise au PAS ne sera pas égale à la RNF dans ce cas précis.

- Consignes de remplissage de la déclaration :

Le collecteur doit dans le cas des IJ subrogées soumises au PAS (i.e. les 2 premiers mois) :

- renseigner un bloc versement avec la RNF à zéro,
- et renseigner taux, type de taux et montant de PAS de manière nominale.

- L'intervention de prestataires :

Si le traitement des IJ (tout comme les ARE) est délégué à un prestataire extérieur qui intervient dans la phase déclarative du PAS, l'employeur reste responsable et sera sanctionné par l'administration fiscale en cas d'absence de mise en œuvre du PAS. Les possibilités de contrôle à toutes les étapes et de définition des responsabilités doivent être prévues par le contrat de prestation entre le collecteur et le prestataire.

## 5. Les modalités de comptabilisation et de reversement du PAS

Pour les organismes publics nationaux, le reversement du PAS s'effectue par téléversement et par prélèvement SEPA.

Le téléversement est opéré via un ordre de paiement figurant au sein de la déclaration PASRAU ou DSN déposée par le collecteur, qui comporte le montant global de PAS et les coordonnées du compte à prélever.

Au préalable, le collecteur doit disposer d'un espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et adhérer à l'un des services de paiement proposés.

Il doit déclarer dans cet espace les coordonnées bancaires du compte à prélever et signer le mandat SEPA (B2B) autorisant l'administration fiscale à prélever sur ce compte si l'organisme ne dispose pas d'ores et déjà d'une telle autorisation au titre du paiement d'autres impositions.

**Le compte [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à prélever doit être celui indiqué sur la déclaration Pasrau ou DSN dans le bloc financier.**

## Webconférence : Prélèvement à la source

### 5. Les modalités de comptabilisation et de reversement du PAS

#### Rappel :

- Dépôt des premières déclarations comportant les informations relatives à chaque agent rémunéré par l'organisme :
  - En DSN : date limite de dépôt le 5 ou 15 janvier 2019
  - En PASRAU : date limite de dépôt le 10 janvier 2019
- Par retour du dépôt des déclarations, les taux, envoyés par l'administration fiscale et récupérés au sein des CRM, ont du être appliqués à la rémunération nette imposable de chaque agent.
- Dépôt des premières déclarations obligatoirement porteuses des données du PAS (montant du PAS collecté et taux appliqué à chaque agent) en 2019 (revenus versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) :
  - En DSN : date limite de dépôt le 5 ou 15 février 2019
  - En PASRAU : date limite de dépôt le 11 février 2019

Le prélèvement sur le compte bancaire indiqué dans la déclaration DSN ou PASRAU sera effectif quelques jours suivant le dépôt des déclarations porteuses des données relatives au PAS.

**Le prélèvement trimestriel** : le premier prélèvement du PAS pour un collecteur ayant opté pour un prélèvement trimestriel sera effectué le 15 avril.

## 5. Les modalités de comptabilisation et de reversement du PAS



impots.gouv.fr  
un site de la Direction générale des Finances publiques



Votre espace particulier



Votre espace professionnel

Acc

### Création de mon espace professionnel

Créer et activer mon espace professionnel

The screenshot shows the 'Créer et activer mon espace professionnel' page on the website. The page has a blue header with the 'impots.gouv.fr' logo and an 'AIDE' link. Below the header, there is a 'PROFESSIONNELS' tab. The main content area is titled 'Professionnels' and contains the following text: 'Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer votre espace : choisissez la procédure qui vous convient.' and 'Quelle que soit la procédure choisie, vous devrez mentionner une adresse électronique ainsi que le ou les SIREN concernés.'

Créer son espace professionnel :



Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié

➤ 1ère étape : Créez votre espace

➤ 2ème étape : Activez votre espace

[En savoir plus](#)

### 5. Les modalités de comptabilisation et de reversement du PAS

Un compte spécifique a été créé dans le plan de comptes commun pour la comptabilisation du prélèvement à la source :

#### **Compte 4426 « Prélèvements à la source - impôt sur le revenu ».**

Ce compte est crédité du montant du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu opéré par l'organisme sur les salaires à verser, puis débité des reversements l'administration fiscale.

- Prélèvement à la source

Débit 421 "Personnels"

Crédit 4426 "Prélèvement à la source - impôt sur le revenu"

- Constatation du prélèvement par l'administration fiscale

Débit 4426 "Prélèvement à la source - impôt sur le revenu"

Crédit 515 "Compte au Trésor"

**Comptabilité budgétaire** : le prélèvement à la source est inclus dans l'enveloppe des dépenses de personnel.

## Webconférence : Prélèvement à la source

### 6. Pour en savoir plus

Pour vous aider dans vos démarches :

- **Un pas à pas d'accès au service PASRAU est en ligne à l'adresse ci-dessous :**

<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/collecteur-administration>

- **Plus d'information sur la déclaration PASRAU sur le site**  
<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/pasrau/#lessentiel>
- **Plus d'information sur la DSN :** <http://www.dsn-info.fr/>
- **Instruction du 20 octobre 2018 relative à la mise en œuvre du PAS par les organismes publics nationaux accessible sur le site :**  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/organismes-publics>
- **Un tableau questions / réponses sur le PAS est accessible via la lien suivant :**  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/organismes-publics>
- **Les taux non personnalisés sont accessibles via le lien suivant :**  
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11255-PGP.html>

**Pour toutes questions :**

[bureau.ce2b-epn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bureau.ce2b-epn@dgfip.finances.gouv.fr)



# L'équipe GBCP Accompagnement

## Contacts

## Contactez l'équipe projet GBCP des ministères financiers

Poser des questions

Signaler des difficultés

Partager des bonnes pratiques

Échanger avec d'autres organismes

Se former

Se documenter

...

**BUDGET+**

La plateforme  
de la gestion publique

Réseau social d'entreprises Budget+ :

<https://budgetplus.finances.gouv.fr>



Contact email pour toute question ou information complémentaires :

[gbcpc.accompagnement@finances.gouv.fr](mailto:gbcpc.accompagnement@finances.gouv.fr)